



Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/C.2/44/L.78  
8 décembre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 82 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Projet de résolution présenté par le Vice-Président de  
la Commission, M. Badam Ochiryn Doljintseren (Mongolie),  
à l'issue de consultations officieuses sur le projet de  
résolution A/C.2/44/L.57

Mise en valeur des ressources humaines

L'Assemblée générale,

Affirmant que l'être humain est à la base de toutes les entreprises de développement,

Estimant que la mise en valeur des ressources humaines est un vaste concept comportant de nombreux éléments et nécessitant l'élaboration de stratégies, de politiques, de plans et de programmes dûment intégrés et concertés pour assurer le plein épanouissement des capacités individuelles,

Rappelant sa résolution 40/213 du 17 décembre 1985 relative au rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement,

Rappelant également les résolutions 1986/73, 1987/81 et 1989/120, relatives à la mise en valeur des ressources humaines, que le Conseil économique et social a adoptées respectivement les 23 juillet 1986, 8 juillet 1987 et 28 juillet 1989,

Soulignant que l'enseignement et l'acquisition ou le perfectionnement des connaissances ainsi que la formation technique continue sont inextricablement liés à la croissance économique et au développement durable de tous les pays, en particulier des pays en développement,

Insistant sur l'importance de la coopération internationale dans le soutien et le renforcement des activités de mise en valeur des ressources humaines des pays en développement et soulignant à cet égard le rôle précieux que peut jouer la coopération technique, notamment entre pays en développement,

Profondément préoccupée par le fait que l'effet négatif sur la situation économique internationale des années 80 a eu sur les mesures d'ajustement qui ont suivi ont entraîné des réductions substantielles des dépenses publiques, y compris dans des secteurs d'une importance capitale pour la mise en valeur des ressources humaines, et que cette réduction prolongée des investissements dans la mise en valeur des ressources humaines sera lourde de conséquences pour la croissance et le développement durables,

1. Fait sienne la résolution 1989/120 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 1989, sur la mise en valeur des ressources humaines;

2. Se félicite de la Déclaration de Khartoum : Vers une approche du redressement socio-économique et du développement de l'Afrique centrée sur l'homme, du Plan d'action de Jakarta pour la mise en valeur des ressources humaines dans la région de la CESAP, du Cadre africain de référence pour les programmes d'ajustement structurel en vue du redressement et de la transformation socio-économiques et de la Déclaration de la Communauté des Caraïbes à Grande Anse;

3. Souligne que les efforts consacrés à la mise en valeur des ressources humaines devraient employer au mieux tous les moyens disponibles pour assurer le plein épanouissement des êtres humains, afin qu'ils puissent accéder, individuellement et collectivement, à un niveau de vie plus élevé;

4. Souligne aussi que c'est dans le contexte de cet objectif qu'il faut oeuvrer pour la croissance économique et le développement durable des pays en développement et que la mise en valeur des ressources humaines est en soi un moyen de parvenir à des objectifs économiques précis;

5. Souligne en outre qu'il faut continuer à renforcer et élargir la base des ressources humaines des pays en développement pour permettre à ceux-ci de faire face aux impératifs du développement, de s'adapter à l'évolution rapide des techniques et d'arriver ainsi à un développement durable;

6. Insiste sur la nécessité d'élaborer des stratégies de mise en valeur des ressources humaines qui soient axées sur la demande, en vue de promouvoir des programmes de nature à encourager les individus à améliorer leurs propres aptitudes en vue de réaliser leurs aspirations et, à ce propos, souligne en outre la nécessité de tenir compte des facteurs qui restreignent la demande des groupes les plus vulnérables;

7. Insiste également sur l'importance critique que revêtent la mise en valeur des ressources humaines à tous les niveaux et le renforcement des capacités scientifiques et techniques des pays en développement pour permettre à ceux-ci de surmonter leurs difficultés économiques actuelles et de tirer parti des possibilités croissantes qu'offre l'économie mondiale;

/...

8. Réaffirme que l'enseignement et la formation de nationaux, notamment des groupes les plus vulnérables, font partie intégrante de la mise en valeur des ressources humaines et en sont l'élément le plus important et souligne qu'il faut absolument accroître les ressources fournies à ce titre aux pays en développement;
9. Souligne que les stratégies de mise en valeur des ressources humaines doivent comprendre des mesures d'appui dans des secteurs aussi importants et interdépendants que la santé, la nutrition, l'eau, l'assainissement, le logement et la population;
10. Souligne également que le secteur public est un agent essentiel de la croissance et du développement des pays en développement et que, par conséquent, tout en en accroissant l'efficacité, il faut s'employer à encourager la création de possibilités d'emploi productives, de manière à éviter tout effet néfaste sur le niveau général de l'emploi;
11. Souligne en outre que, par leurs politiques, plans et programmes de mise en valeur des ressources humaines, les pays en développement doivent chercher notamment à créer des emplois dans tous les secteurs, en encourageant aussi les travailleurs indépendants et les entrepreneurs;
12. Insiste sur la nécessité, lors de la formulation de stratégies et programmes de mise en valeur des ressources humaines, de redoubler d'efforts pour intégrer pleinement les femmes au processus de développement et créer des possibilités à leur intention, et aussi d'intensifier les efforts en vue d'intégrer pleinement les jeunes et les pauvres au processus de développement et créer des possibilités à leur intention, ceux-ci étant à la fois bénéficiaires et artisans du développement;
13. Insiste également sur l'importance de la mise en valeur des ressources humaines dans le renforcement des capacités scientifiques et techniques endogènes des pays en développement;
14. Insiste en outre sur l'importance vitale que le personnel national qualifié revêt dans le renforcement des capacités des pays en développement et, à cet égard, invite la communauté internationale à tenir dûment compte du grave problème que constitue l'exode des compétences des pays en développement;
15. Estime que les programmes d'ajustement structurel appuyés par la communauté internationale doivent être conçus et formulés de manière, notamment, à favoriser la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement;
16. Demande à la communauté mondiale, et en particulier aux institutions financières et aux institutions de développement multilatérales, d'appuyer les efforts de mise en valeur des ressources humaines que font les pays en développement, compte tenu de leurs priorités et plans nationaux, notamment en utilisant le canal des activités opérationnelles des Nations Unies;
17. Invite le Comité spécial plénier chargé d'élaborer la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement à tenir compte de la présente résolution lors de la formulation de la nouvelle stratégie;

/...

18. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-cinquième session un rapport sur la mise en valeur des ressources humaines comprenant une évaluation des effets néfastes de la situation économique actuelle dans les pays en développement sur leurs efforts de mise en valeur des ressources humaines, des recommandations concernant les mesures à prendre pour promouvoir la mise en valeur des ressources humaines des pays en développement et des propositions concernant les moyens d'accroître l'appui prêté par la communauté internationale, en particulier par les pays développés, à la mise en valeur des ressources humaines des pays en développement, compte tenu notamment du rapport demandé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1989/120 et de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, qui aura lieu en Thaïlande en mars 1990.

-----